



Projet d'ouverture paysagère autour des villages de Suc-et-Sentenac



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



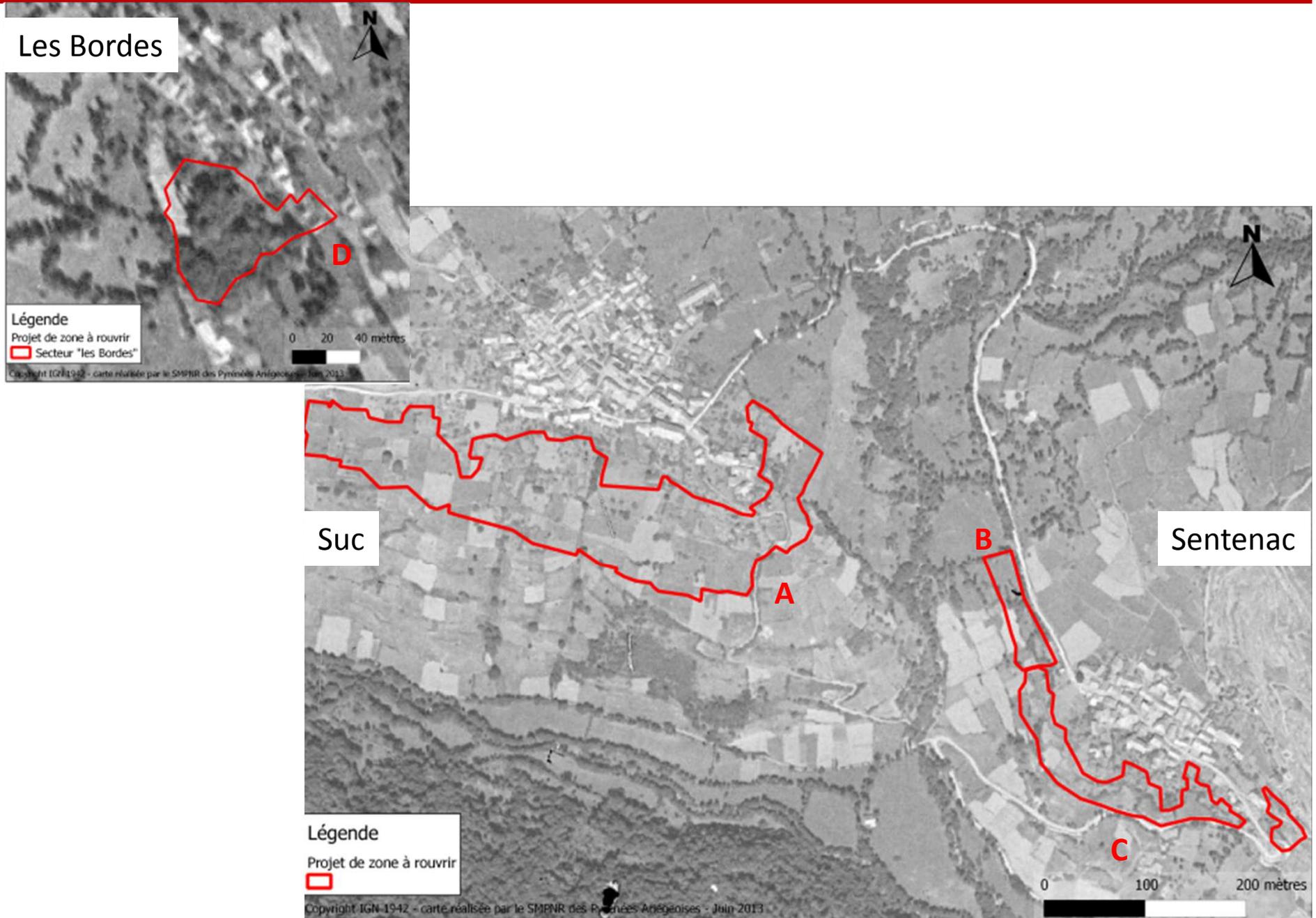
Evolution de la végétation autour des villages

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



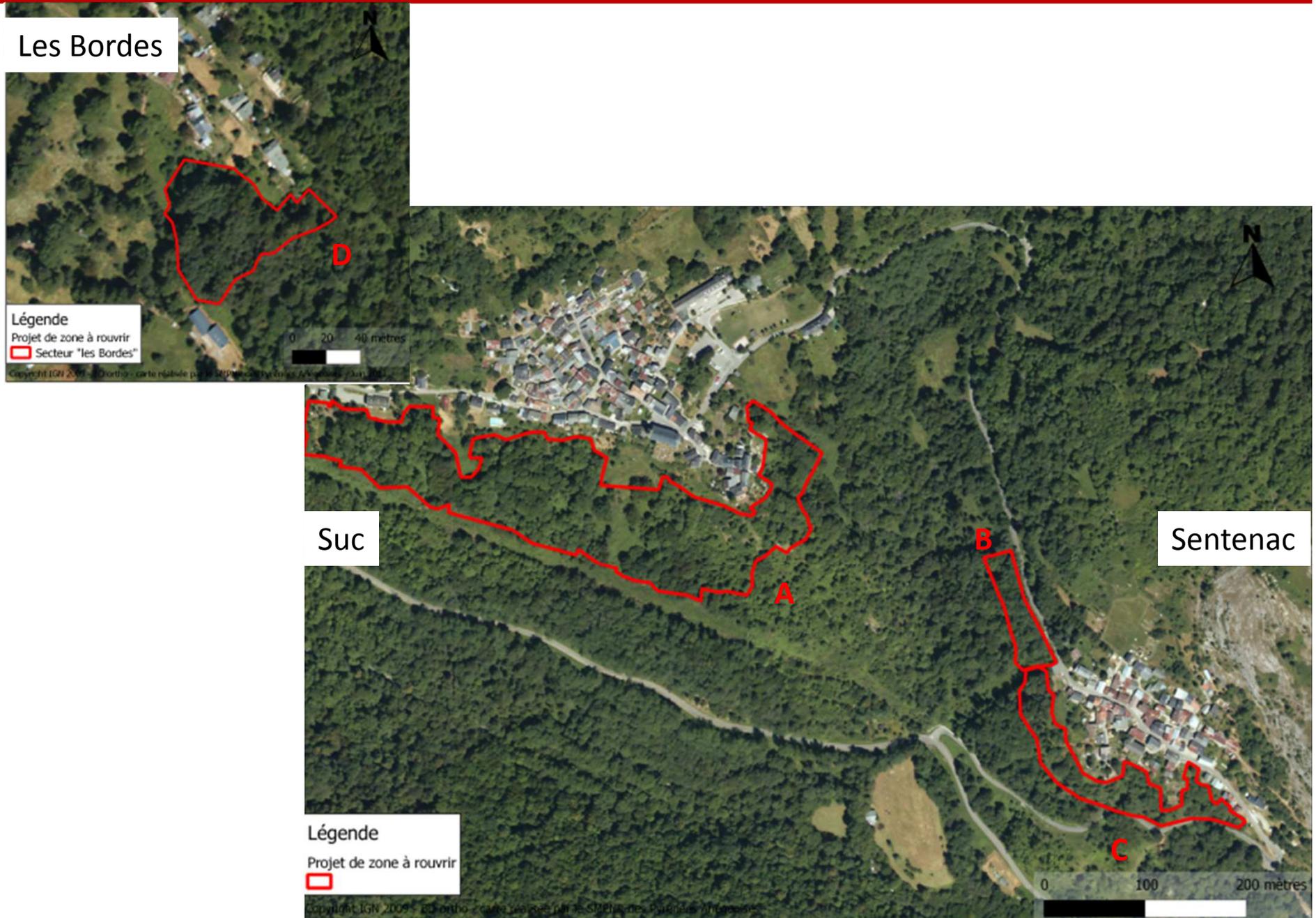
Vue aérienne de Suc-et-Sentenac, 1942

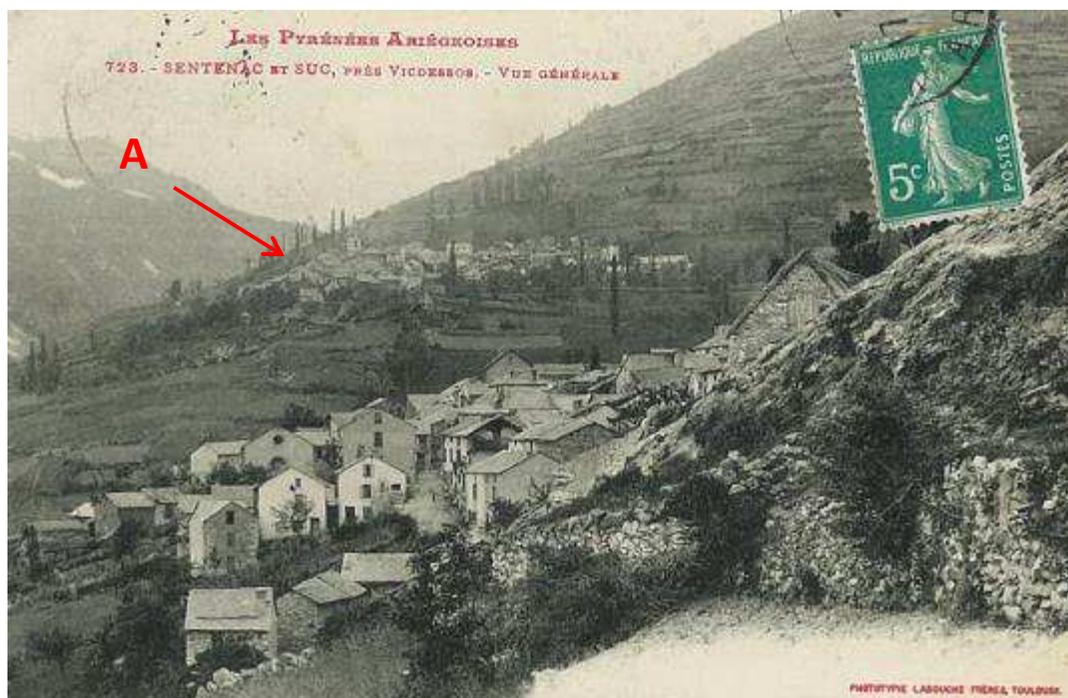
Source : IGN



Vue aérienne de Suc-et-Sentenac, 2009

Source : IGN





Progression des boisements autour des villages de Suc-et-Sentenac

Carte postale de Suc-et-Sentenac (ci-dessus)

Fond : <http://www.pays-du-montcalm.com>

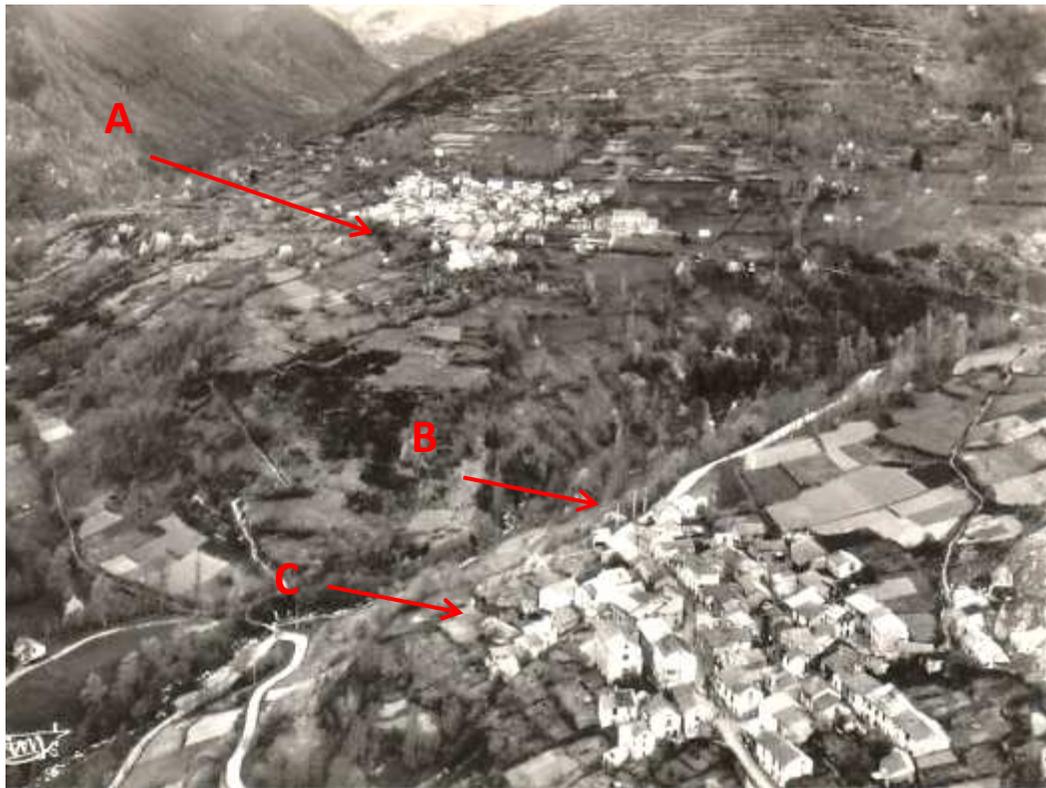
Année : 1910

Vue de Suc-et-Sentenac (à droite)

Fond : Camille Fleury

Année : 2013





Carte postale de Suc-et-Sentenac (ci-dessus)

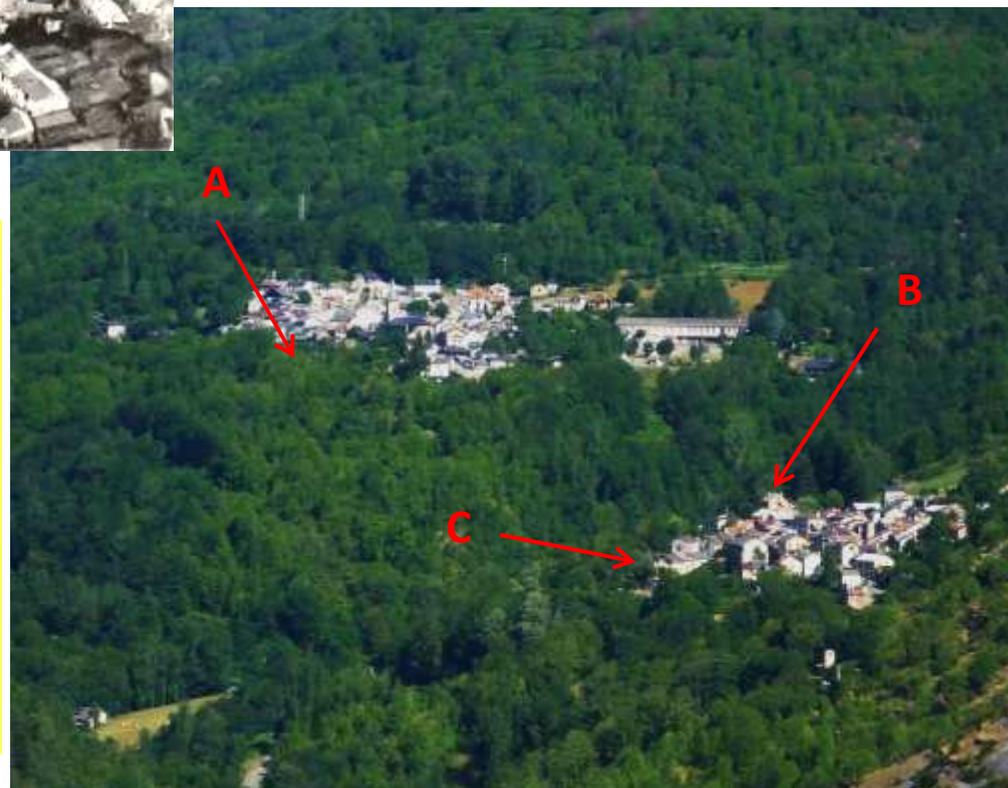
Fond : François Cugullière *(sur le site de la photothèque de l'OHM Pyrénées Haut Vicdessos)*

Année : 1950

Vue de Suc-et-Sentenac (à droite)

Fond : Aline Romeu

Année : 2009



Suc-et-Sentenac aujourd'hui

- Situation actuelle (recensement 2011)
 - 61 habitants permanents
 - 250 résidences, 88 % sont des résidences secondaires ou logements occasionnels
- Activité agricole : 1 exploitant
- Taux de boisement sur la commune
 - 1 % végétation arbustive
 - 37 % forêts

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



Conséquences

- Paysagères
 - Boisement des alentours des villages (écran végétal)
 - Fermeture des vues vers la vallée du Vicdessos
- Sociales (ressentis possibles)
 - Disparition du patrimoine local
 - Rapprochement de la végétation
 - Enfermement : ombre, humidité, animaux
- Risques
 - Risque de chute d'arbres
 - Risque incendie

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



Le risque incendie

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



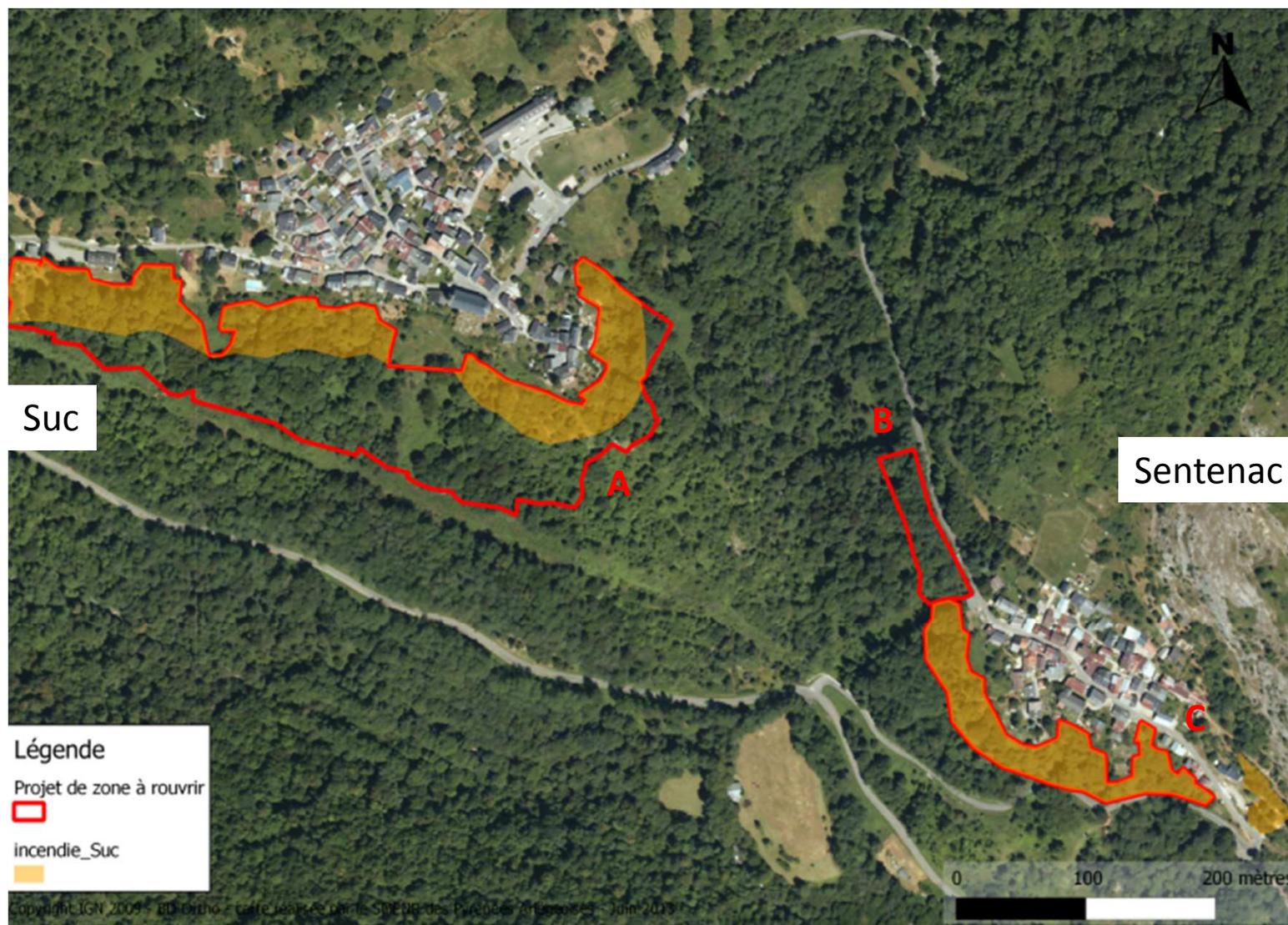
Type de végétation à risque



- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties...**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons

Exemple de zone à risque – Sentenac, 2013

Les zones à risque incendie autour du village



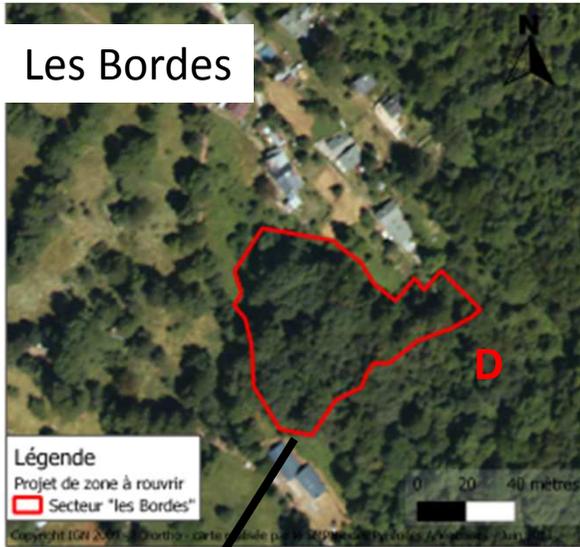
Source : SDIS

Le projet de réouverture paysagère

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac

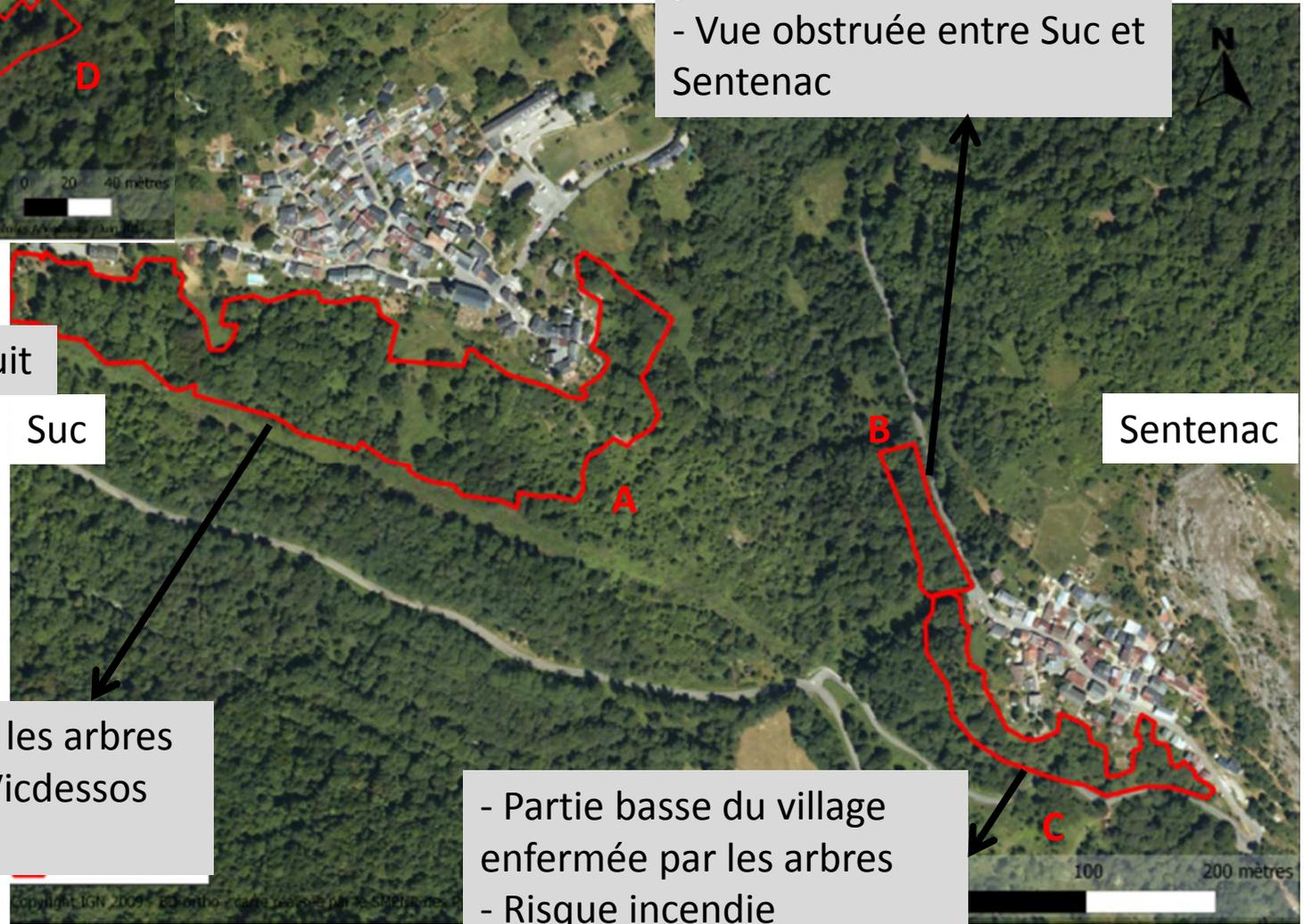


Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère



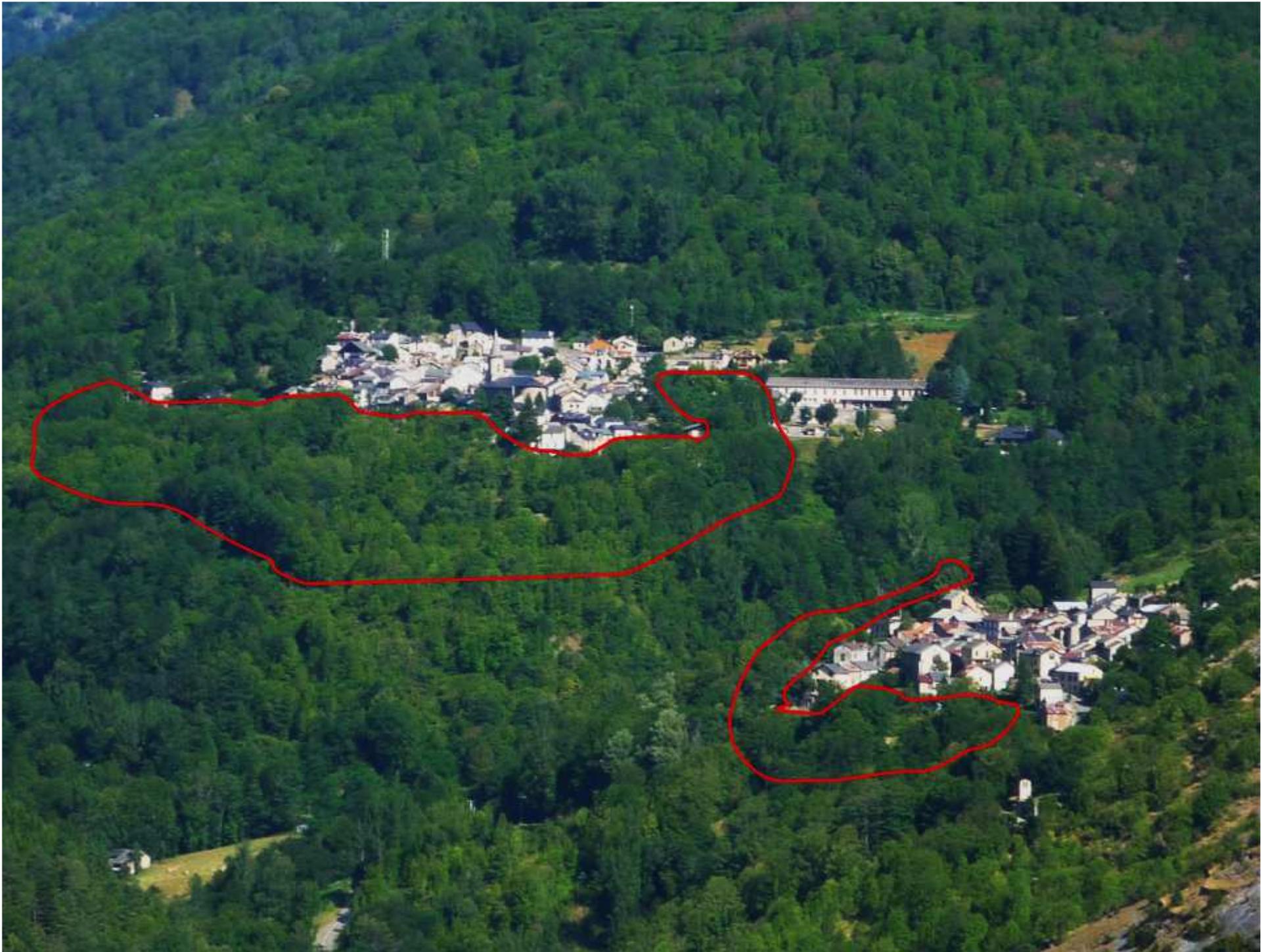
- Champ de vision réduit

- Entrée de village fermée par les arbres
- Vue obstruée entre Suc et Sentenac



- Village encerclé par les arbres
- Vue obstruée vers Vicdessos
- Risque incendie

- Partie basse du village enfermée par les arbres
- Risque incendie





Sous Suc



Sous Suc

Végétation

- Frênes
- Noisetiers
- Fruitiers (noyers, merisiers)
- Acacias
- Broussailles



Entrée de Sentenac



Sous Sentenac

Végétation (aux Bordes)

- Frênes
- Chênes
- Tilleuls



Les Bordes

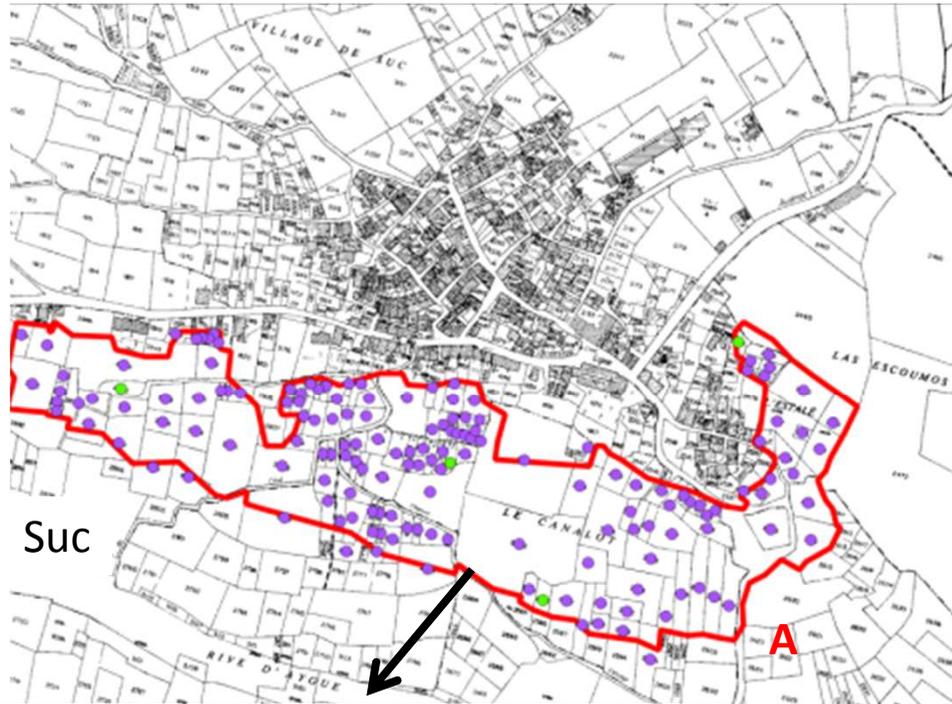
Étapes de réalisation du projet

1. Demander l'engagement volontaire des propriétaires
2. Définir qui fait les travaux pour la coupe des arbres et le débroussaillage
3. Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

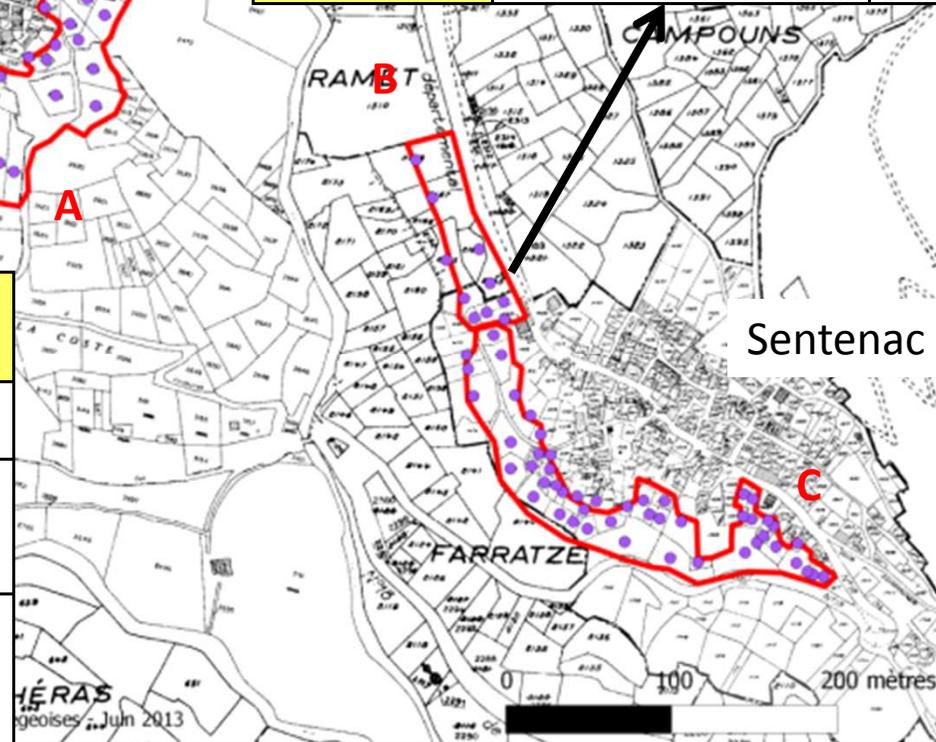
22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



1. L'engagement volontaire des propriétaires

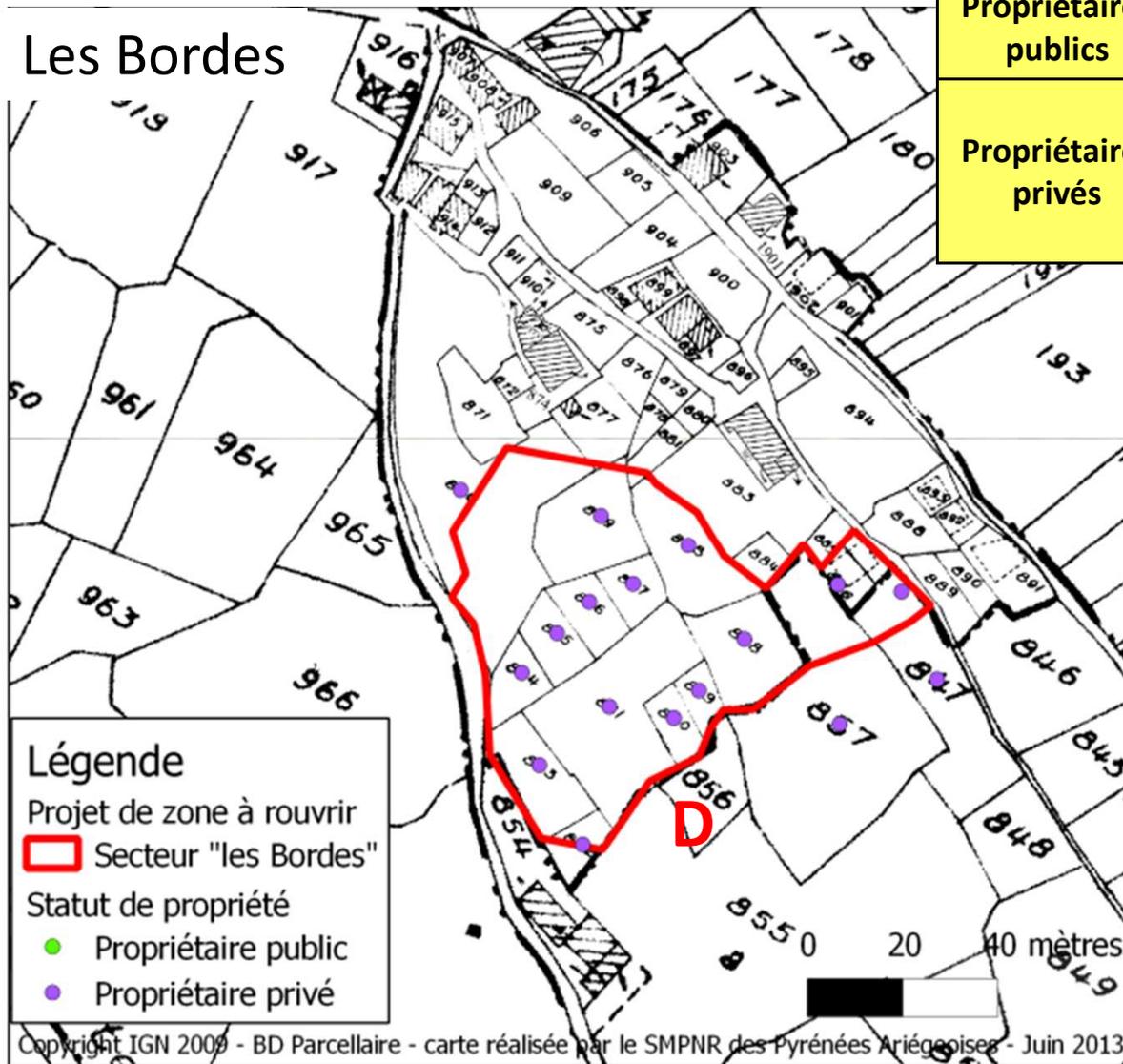


Sentenac	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	60 parcelles	1 ha
Propriétaires publics	0 parcelles	0 ha
Propriétaires privés	60 parcelles 36 comptes de propriétés	1 ha



Suc	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	160 parcelles	5,1 ha
Propriétaires publics	4 parcelles 2 propriétaires	0,03 ha
Propriétaires privés	156 parcelles 75 comptes de propriété	5,07 ha

Les Bordes



Les Bordes	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	17 parcelles	0,8 ha
Propriétaires publics	0 parcelles	0 ha
Propriétaires privés	17 parcelles 11 comptes de propriété	0,8 ha

	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	237 parcelles	6,9 ha
Propriétaires publics	4 parcelles 2 propriétaires	0,03 ha
Propriétaires privés	233 parcelles 126 comptes de propriété	6,87 ha

2. La réalisation des travaux

Plusieurs possibilités :

- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec :
 - Coût zero pour les propriétairesou
 - Reversements des gains éventuels aux propriétaires

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



3. L'entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles
- Combiner :
 - le travail animal : pâturage
 - le travail humain : à définir

Vos questions

22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



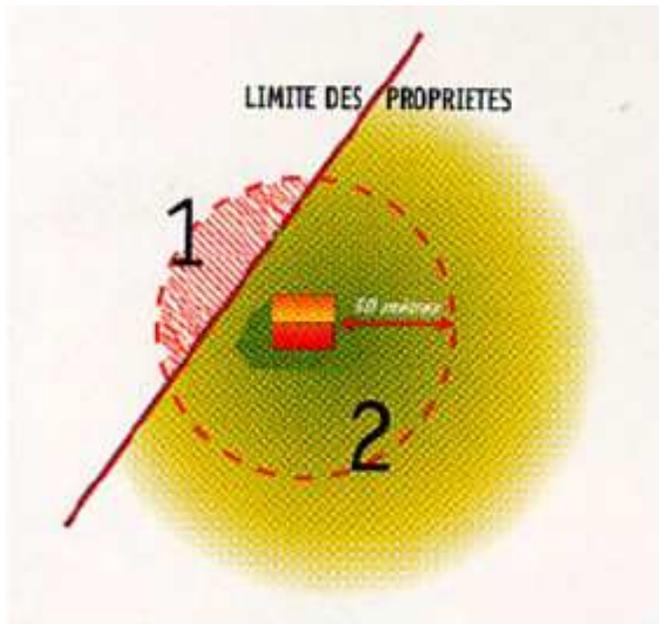
Obligation de débroussaillage

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
 - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
 - *Si* le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties...
 - *Et si* le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est
- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

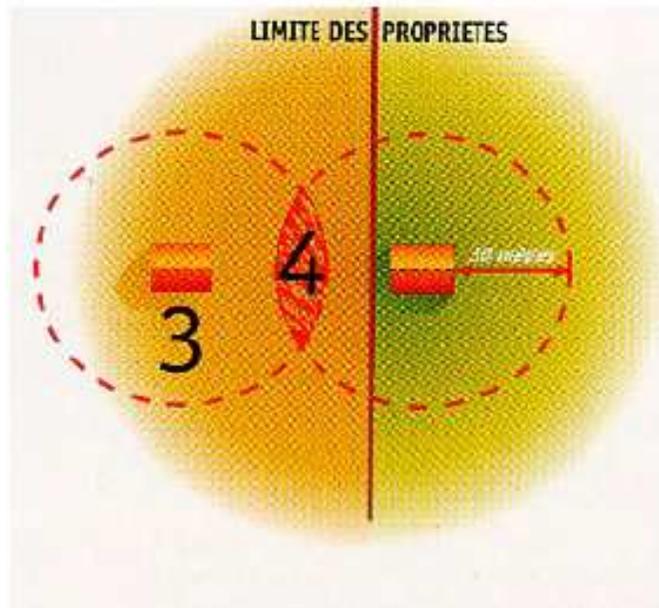
22 juin 2013, Suc-et-Sentenac



Les devoirs du propriétaire d'une construction



- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux



- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillage sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune